

**Arrêté fixant le calendrier du certificat d'aptitude professionnelle
aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) session 2023**

LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE D'AMIENS

- VU le décret n°2017-169 du 10 février 2017 relatif au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée ;
- VU l'arrêté du 10 février 2017 relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) ;
- VU l'arrêté du 21 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 10 février 2017 relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) ;
- VU la circulaire ministérielle du 12 février 2021 publiée au Bulletin Officiel n°10 du 11 mars 2021 relative à la formation professionnelle spécialisée et au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI).

ARRÊTE

Article 1 : une session d'examen en vue de l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) destiné aux enseignants des premier et second degrés sera ouverte dans l'académie d'AMIENS pour l'année 2023.

Article 2 : le registre d'inscription est ouvert **du mardi 18 octobre (12h) au lundi 5 décembre 2022 (12h)**.

Article 3 : les inscriptions s'effectuent uniquement à partir de l'application Cyclades accessible à l'adresse suivante : <https://cyclades.education.gouv.fr/cyccandidat/portal/>

Article 4 : pour toute information complémentaire les candidats peuvent consulter le site intranet de l'académie d'Amiens à l'adresse suivante : <https://intranet.ac-amiens.fr> - (rubrique Carrière > Certifications > CAPPEI).

Article 5 : aucune demande d'inscription ni aucune pièce justificative adressées par courriel ou par voie postale ne seront acceptées.

Article 6 : le calendrier des épreuves du CAPPEI est fixé comme suit :

- Envoi du dossier de pratique professionnelle : **jeudi 6 avril 2023 au plus tard**
- Examen du CAPPEI (épreuves 1 à 3) : **du mardi 2 mai au vendredi 30 juin 2023**

Article 7 : le recteur d'académie arrête la liste des candidats admis à se présenter.

Article 8 : la secrétaire générale de l'académie d'Amiens est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 22 novembre 2022


Raphaël MULLER